## DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Envoyé en préfecture le 19/11/2025 Reçu en préfecture le 19/11/2025 Publié le

ID: 005-210501813-20251119-A842025-AI

## MISE EN DEMEURE ANIMAUX SUSCEPTIBLES DE PRESENTER UN DANGER

## LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L211-11;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1,
L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire;

Considérant que l'arrêté 73/2025 est incomplet;

Considérant le rapport de la clinique vétérinaire Altivet en date du 12 septembre 2025 ;

Considérant les déclarations d'agressions survenues le 11 septembre 2025 ; Considérant que :

- Le chien Frisouille dont le code alphanumérique est 250268732442756 de Mr AGU Laurent
- Le chien Neige dont le code alphanumérique est 250268731646928 de Mr AGU Laurent
- Le chien Prune dont le code alphanumérique est 250268501321174 de Mr AGU Laurent
- Le chien Oréa dont le code alphanumérique est 250268743418473 de Mr AGU Laurent
- Le chien Ildyss dont le code alphanumérique est 250268743712544 de Mr AGU Laurent chargés de protéger le troupeau présentent un danger pour les animaux domestiques et créent un sentiment d'insécurité publique ;

## <u>Arrête :</u>

Art. 1: L'arrêté 73/2025 est retiré.

Art. 2: Monsieur AGU Laurent de l'exploitation GAEC MAS DE BERLIER, Président du Groupement Pastoral du Pontet, demeurant Quartier Grignans 13430 EYGUIÈRE, propriétaire des chiens dont les numéros d'identifications sont 250268732442756, 250268731646928, 250268501321174, 250268743418473, 250268743712544, chargés de la protection du troupeau pour le groupement pastoral du Pontet (alpage Pontet - Grands Plats - Petits Plats - Chaillol), Monsieur DEGIOANNI Bernard demeurant 10 chemin l'Éstang 83840 BARGEME berger, responsable des chiens dont les numéros d'identifications sont 250268732442756, 250268731646928, 250268501321174, 250268743418473, 250268743712544, PETERSCHMITT Sandrine demeurant 20 rue de la Sauce 57690 HAUTE-VIGNEULLES, bergère, responsable des chiens dont les numéros d'identifications sont 250268732442756, 250268731646928, 250268501321174, 250268743418473, 250268743712544, Mme FAURE Marie-Cécile demeurant 10 rue St Marin 05480 VILLAR D'ARENE, Trésorière du Groupement Pastoral du Pontet sont mis en demeure de prendre les mesures nécessaires pour la prochaine saison estivale 2026 afin de prévenir le danger :

Chiens éduqués avec enseigne des règles de base couvert par un test de comportement réalisé par une personne habilitée à cet effet par la DRAAF.

<u>Art. 3</u>: Si lors de la prochaine saison estivale 2026, les mesures prescrites à l'article 2 n'ont pas été réalisées dès l'installation du troupeau dans l'alpage, les animaux seront placés par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

Si à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, Monsieur AGU Laurent, Madame FAURE Marie-Cécile, Monsieur DEGIOANNI Bernard, Madame PETERSCHMITT Sandrine ou

Envoyé en préfecture le 19/11/2025 Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID: 005-210501813-20251119-A842025-AI

84/2025

les nouveaux bergers en place, n'ont pas présentés toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le maire autorisera le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, soit à faire procéder à l'euthanasie des animaux, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25 du code rural et de la pêche maritime.

<u>Art.4</u>: En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, les animaux pourront être placés par arrêté dans un lieu de dépot adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci. Le Maire pourra faire procéder sans délai à l'euthanasie de l'animal après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

<u>Art.5</u>: Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge du propriétaire de l'animal. Article

<u>Art. 6</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

<u>Art. 7</u>: Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie, notification à Monsieur AGU Laurent, Madame FAURE Marie-Cécile, Monsieur DEGIOANNI Bernard, Madame PETERSCHMITT Sandrine, et copie transmise à :

- Préfecture Hautes-Alpes
- Adjudant Mélissa RAYMOND Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave.

Transmis le :

Affiché le :

Date de retrait de l'affichage

Fait à Villar d'Arène Le 19 novembre 2025 Le Maire, Olivier FONS

